

Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Port-Valais porte à la connaissance du public que M. Johann De Siebenthal, domicilié à Vouvry, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	Barge Quai Bussien, 1897 Le Bouveret
Enseigne	:	La Barge du Léman
Prestations	:	de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place et/ ou à l'emporter
Heures d'ouverture et de fermeture	:	06h00 à 24h00 7/7 - période estivale
Début de l'activité	:	19 mars 2021 – 1 ^{er} novembre 2021
Employeur	:	DR Events Sàrl, Monthey

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la Commune dans les 30 jours dès la présente publication.

Port-Valais, le 15 janvier 2021

L'Administration communale